

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LEBORGNE, Mme Virginie MACE, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, Mme Annie LELOUP adjoints et M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué.

Mme Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Margaret CHEVALIER, M. Didier PONTY, Mme Marie-Christine CASTEL, M. Emmanuel HERBET, Mme Virginie PERIERS, , M. Daniel LE COUSIN, Mme Isabelle LE GUELLEC, Mlle Marion LELOUP, M. Pierre MELIAND, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, Mme Monique MALANDAIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Véronique FERMÉ adjointe ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS, M. Sylvain CHARLOT conseiller municipal ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT, M. Jean-Luc ESPINASSE ayant donné pouvoir à M. DUFORT.

Absente : Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale.

Ordre du Jour :

Désignation d'un secrétaire de séance -

Madame Margaret CHEVALIER, conseillère municipale.

PROPOSITION DE 2 AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- Ludisport 76, mise en œuvre du dispositif et signature de la convention pour l'année scolaire 2014/2015

Vote : unanimité

RETRAIT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Propositions pour la composition de la commission communale des Impôts directs
- Inscription des chemins ruraux au PDIPR

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période de 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Duclair rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble» ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Duclair estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Duclair soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vote à l'unanimité.

LUDISPORTS 76, MISE EN ŒUVRE DISPOSITIF ET SIGNATURE CONVENTION POUR L'ANNE SCOLAIRE 2014/2015 :

Mis en place par le Département de Seine-Maritime, le dispositif Ludisports 76 s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans, scolarisés à l'école élémentaire, pour la découverte des activités physiques et sportives sur le temps périscolaire.

Dans le cadre de la reprise des intérêts communautaires existants, la CREA avait pris en charge temporairement la coordination de Ludisports 76 pour les communes participant au dispositif sur le territoire de l'ex communauté de communes Seine Austerberthe.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques sur le meilleur niveau d'intervention du Ludisports 76, la CREA avait décidé de transférer aux communes concernées le dispositif à la rentrée 2012.

Pour mémoire, à Duclair, les nombres d'élèves inscrits au Ludisports 76 ont été les suivants : 2012/2013 : 58, 2013/2014 : 55

Les activités se déroulaient dans la salle située sous le réfectoire de l'école élémentaire Malraux, deux fois 1h par semaine (les mardis et jeudis), sur le temps de midi, pendant les périodes scolaires uniquement. Il est précisé que pour l'année scolaire 2014/2015, les activités sont susceptibles de se dérouler en fin d'après-midi (et non sur le temps de midi comme c'était le cas auparavant).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant :

Le transfert aux communes de la compétence Ludisports 76, depuis la rentrée de septembre 2012,
 Que le Département reconduit le dispositif Ludisports 76 à la rentrée de septembre 2014,
 Qu'il appartient aux communes d'adhérer directement au dispositif,
 Que le pôle de proximité de Duclair propose d'assurer, pour le compte des communes le souhaitant et à l'appui d'une convention à intervenir avec la CREA, le suivi du dispositif, la coordination de la logistique et la mutualisation des équipements.

- **Adopte le principe de participer à l'opération Ludisports 76 pour l'année scolaire 2014-2015,**
- **Approuve la convention de partenariat et la convention de mise à disposition du matériel sportif à intervenir avec le Département,**
- **Fixe le montant de la participation demandée aux familles à 15 € par inscription pour l'année scolaire 2014/2015,**
- **Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, article 70878 fonction 212,**
- **Décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime, afin d'atténuer le coût de l'organisation du Ludisports 76,**
- **Dit que les recettes correspondant à cette subvention seront imputées au budget de la Ville, article 7473 fonction 212,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion -

Vote : à la majorité (5 abstentions : M. Pierre MELIAND, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, Mme Monique MALANDAIN, M. Jean-Luc ESPINASSE par pouvoir à M. Nicolas DUFORT)

Rendu de compte des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Finances – Décision modificative n°2 au budget Ville -

Outre des ajustements d'imputations (comptes et/ou fonctions), la décision modificative modifie certains crédits pour permettre les actions suivantes : maîtrise d'œuvre de la place du Général de Gaulle, le chemin du marais, la refonte du site internet de la Mairie, la réalisation d'un audit organisationnel.

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 16 juin 2014,

La décision modificative fait ressortir des dépenses et des recettes décomposées de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DM 2						
SENS	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
IR	2031	822	Frais d'études	41		2 297,00 €
Chapitre 041						2 297,00 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT						2 297,00 €
ID	2031	*822	Frais d'études	20	169 000,00 €	
ID	2051	*020	Concessions et droits similaires	20	3 700,00 €	
Chapitre 20					172 700,00 €	
ID	21318	*020	Autres bâtiments publics	21	-70 000,00 €	
ID	2138	71	Autres bâtiments publics	21	-21 000,00 €	
ID	21318	20	Autres bâtiments publics	21	21 000,00 €	
ID	2138	*020	Autres constructions	21	-30 000,00 €	
ID	2138	20	Autres constructions	21	30 000,00 €	
ID	2138	313	Autres constructions	21	-15 000,00 €	
ID	2138	324	Autres constructions	21	-49 000,00 €	
ID	2138	64	Autres constructions	21	-50 000,00 €	
ID	2152	821	Installations de voirie	21	-10 000,00 €	
ID	2152	822	Installations de voirie	21	50 000,00 €	
SENS	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
ID	2188	*020	Autres immobilisations corporelles	21	-3 700,00 €	
ID	2188	251	Autres immobilisations corporelles	21	-5 000,00 €	
ID	2188	20	Autres immobilisations corporelles	21	-5 000,00 €	
Chapitre 21					-157 700,00 €	
ID	2313	*020	Constructions	23	-15 000,00 €	
Chapitre 23					-15 000,00 €	
ID	2315	822	Installations, matériel et outillage technique	*041	2 297,00 €	
Chapitre 041					2 297,00 €	
TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT					2 297,00 €	
EQUILIBRE DE LA DM SECTION INVESTISSEMENT					2 297,00 €	2 297,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FR	6419	*020	Remboursements sur rémunération de personnel	*013		900,00 €
FR	6419	211	Remboursements sur rémunération de personnel	*013		6 700,00 €

FR	6419	823	Remboursements sur rémunération de personnel	*013		4 100,00 €
Chapitre 013						11 700,00 €
FR	70323	822	Redevance occupation domaine public	70		275,00 €
FR	70688	822	Autres prestations de services	70		260,00 €
FR	70688	*026	Autres prestations de services	70		100,00 €
FR	70688	114	Autres prestations de services	70		250,00 €
FR	70841	*020	Mise à disposition de personnel par autre redevable	70		3 500,00 €
FR	70878	823	Mise à disposition de personnel budget ccas	70		740,00 €
Chapitre 70						5 125,00 €
FR	74751	*020	Participations collectivités de rattachement	74		5 635,00 €
Chapitre 74						5 635,00 €
FR	752	95	Revenus des immeubles	75		6 350,00 €
FR	758	112	Produits divers de gestion courante	75		260,00 €
Chapitre 75						6 610,00 €
FR	7788	822	Produits exceptionnels divers	77		1 630,00 €
Chapitre 77						1 630,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						30 700,00 €
FD	60628	823	Autres fournitures non stockées	*011	7 700,00 €	
FD	6068	020	Autres matières et fournitures	*011	-2 700,00 €	
FD	6068	*024	Autres matières et fournitures	*011	-3 900,00 €	
FD	6068	823	Autres matières et fournitures	*011	-7 700,00 €	
FD	6068	251	Autres matières et fournitures	*011	3 250,00 €	
FD	611	*020	Contrats de prestations de services	*011	-2 650,00 €	
FD	611	*020	Contrats de prestations de services	*011	3 000,00 €	
FD	611	*020	Contrats de prestations de services	*011	15 000,00 €	
FD	6135	*020	Locations mobilières	*011	-3 600,00 €	
FD	61558	*020	Autres biens mobiliers	*011	-1 000,00 €	
FD	61558	823	Autres biens mobiliers	*011	1 000,00 €	
FD	6156	*020	Maintenance	*011	-5 200,00 €	

FD	6156	*023	Maintenance	*011	300,00 €	
FD	6156	211	Maintenance	*011	200,00 €	
FD	6156	212	Maintenance	*011	500,00 €	
FD	617	*020	Etudes et recherches	*011	-1 000,00 €	
FD	617	211	Etudes et recherches	*011	1 000,00 €	
FD	6226	*020	Honoraires	*011	-5 100,00 €	
FD	6226	422	Honoraires	*011	500,00 €	
FD	6226	*020	Honoraires	*011	4 350,00 €	
FD	6232	*020	Fêtes et cérémonies	*011	-4 850,00 €	
FD	6232	*024	Fêtes et cérémonies	*011	5 000,00 €	
Chapitre 011					4 100,00 €	
FD	6218	*020	Autre personnel extérieur	*012	19 800,00 €	
FD	6218	211	Autre personnel extérieur	*012	6 800,00 €	
Chapitre 012					26 600,00 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					30 700,00 €	
EQUILIBRE DE LA DM SECTION DE FONCTIONNEMENT					30 700,00 €	30 700,00 €

Vote : majorité (3 votes contre : M. Nicolas DUFORT, Mme Monique MALANDAIN et M. Jean-Luc ESPINASSE par pouvoir à M. Nicolas DUFORT. 2 abstentions : Mme Odile CADINOT et M. Pierre MELIAND par pouvoir à Mme Odile CADINOT)

Finances – Instauration d’un tarif municipal pour les véhicules commerciaux s’installant en dehors du jour du marché hebdomadaire

Un camion de commerce ambulancier « food truck » s’installe tous les lundis sur la place du Général de Gaulle, suivant emplacement déterminé au préalable par le placier, avec utilisation d’un branchement électrique.

Dans l’immédiat, en l’absence d’un tarif spécifique, le tarif 2014 des droits de place sur le marché est appliqué, à savoir 0,62 € le mètre linéaire.

Cependant, ce tarif est peu élevé, par rapport à ceux pratiqués pour les emplacements destinés à ce type de camion, dans d’autres communes.

Considérant l’absence d’un tarif municipal spécifique aux emplacements pour les camions de type « food truck »,
Vu l’avis favorable de la commission municipale des finances, lors de sa réunion du 16 juin 2014, pour un tarif à hauteur de 1,27 € le mètre linéaire,

👉 *Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *Décide d’instaurer un tarif municipal pour les camions de type « food truck », incluant le branchement électrique,*
- *Fixe ce tarif à 1,27 € le mètre linéaire,*
- *Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville, compte 7336 fonction 91.*

Vote à l’unanimité.

Finances – Demandes de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)

Lors du vote du budget primitif de la Ville le 20 février 2014, les crédits suivants ont été inscrits en section d'investissement et dans la décision modificative n°2 proposée au vote du conseil lors de la présente séance :

- Démolition « Maison INNE » et « Le Moulin » : 40 000.00 € TTC (33 333.33 € HT)
- Réaménagement progressif de la Mairie (aspect accessibilité) : 100 000.00 € TTC (83 333.33 € HT)
- Création de plateaux surélevés sur voirie : 80 000.00 € TTC (66 666.00 € HT)

Les réalisations découlant de l'utilisation future de ces crédits sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), selon les catégories suivantes (en fonction des opérations) :

- Démolition et reconstruction de bâtiments communaux.
- Travaux d'accessibilité sur la voirie.
- Réparation de gros œuvre sur bâtiments communaux
- Travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux.
- Travaux de voirie.

Pour les cinq types d'opérations listés ci-dessus, le taux de subvention est de 20 % du montant H.T. des dépenses subventionnables.

Le conseil municipal :

Adopte le principe de solliciter des subventions au titre de la D.E.T.R pour toutes les opérations d'investissements listées ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tous documents nécessaires au dépôt des demandes de subventions et à effectuer toutes démarches complémentaires susceptibles d'être nécessaires à l'aboutissement de ces demandes

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville (chapitre 13, fonction selon l'opération)

Vote : unanimité.

Finances – admissions en non-valeur -

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absences des débiteurs donc des créances contentieuses non recouvrables.

Les poursuites engagés sont constituées par :

- Lettre de rappel
- Commandement de payer
- Saisie vente, sur compte bancaire ou prestations familiales

Par courrier, Madame la Trésorière a fait connaître son impossibilité de recouvrer différents produits et ce, malgré les différentes poursuites effectuées. Il s'agit des produits suivants :

Date de la demande d'admission en non-valeur du Trésor Public	Référence des années	Objet de la créance	Motif présentation en non-valeur	Montant
30/05/2014	2011	Cantine	Dossier de surendettement	141.48 €

	2013			
30/05/2014	2013	Enlèvement de véhicule	Poursuite sans effet	267.59 €

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes, il convient d'admettre en non-valeur la créance susmentionnée pour un montant de 409.07 euros.

☞ *Le conseil municipal :*

- *Adopte les conclusions du rapport qui précède,*

- *Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 " Autres charges de gestion courante" – Compte 6541 "Créances admises en non-valeur" de l'exercice en cours.*

Vote : unanimité.

Finances – Subventions 2014 aux associations et aux coopératives scolaires -

Il est précisé que les subventions proposées au vote lors de cette séance ne concernent pas la totalité des associations. En effet, d'une part, certaines associations connaissent des situations particulières ou financièrement délicates, et d'autre part certaines ont bien sollicité la Ville en remplissant l'imprimé prévu à cet effet, mais le dossier s'avère soit incomplet soit imprécis. Aussi, dans les mois à venir, des contacts seront pris avec ces associations, dans le but de clarifier les choses, en perspective d'une proposition au vote du conseil municipal vers septembre prochain de subventions municipales en leur faveur.

Les règles relatives au versement des subventions ont été clarifiées à compter de 2006 lors de la simplification de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le principe demeure que le versement d'une subvention fait l'objet de deux délibérations distinctes :

- Ouverture de crédits au budget sans individualisation
- Octroi de la subvention (délibération créatrice de droit pour le tiers recevant la subvention).

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptant l'enveloppe budgétaire d'un montant de 266 000.00€ en date du 20 février 2014.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, émis par la commission des finances lors de sa réunion en date du 24 mai 2014.

☞ *Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions pour l'année 2014, aux associations suivantes :*

DAC SECTION ATHLETISME	3000 €
LA PETANQUE DUCLAIROISE	200 €
LES AILES DE DUCLAIR	100 €
LES PLUMES DUCLAIROISES	300 €
TENNIS CLUB DE DUCLAIR	4300 €
JUDO CLUB	1446 €
SPORT AVENTURE PASSION	325 €
VOLLEY BALL	100 €
COMITE DES RELATIONS CULTURELLES	1750 €
LE RAPPEL	2653 €
LES JARDINS OUVRIERS	350 €
LE CANARD DE DUCLAIR	200 €
ATELIER DE PEINTURE PAUL MASCARD	184 €
CENTRE DE FORMATION ET DE DEVELOPPEMENT DE L'APICULTURE	600 €

BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2750 €
DUCLAIR ENVIRONNEMENT	100 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	750 €
ASSOCIATION TRANSFERT	50 €
ASSOCIATION CHATEAU DU TAILLIS	630 €
D.D.E.N.	165 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	3 900 €

En ce qui concerne les subventions supérieures ou égales à 15 000 €, il est préconisé un paiement en 2 échéances. Les modalités de ces versements seront donc définies dans une convention passée entre la ville de Duclair et les associations concernées.

Les associations bénéficiant de ces subventions et leurs montants sont désignés ci-dessous :

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	109 615 €
D.A.C SECTION FOOT	22 960 €
HALTE GARDERIE	16 500 €
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	15 630 €
THEATRE EN SEINE	70 000 €

De même, les subventions exceptionnelles concernant l'organisation de manifestation seront versées sur présentation de factures.

Les subventions proposées sont donc les suivantes :

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - Organisation du Fil de l'Art	1 500 €
LE RAPPEL - 90 ans du rappel	854 €
ASSOCIATION CHATEAU DU TAILLIS - Organisation du 08 mai	220 €.

Vote : unanimité

N'ont pas pris part au vote, uniquement en ce qui concerne les associations suivantes, les membres du conseil faisant partie du bureau des associations :

- Association pour la promotion du Canard de Duclair : M. Pierre MELIAND et M. Jean-Luc ESPINASSE
- Comité de jumelage et de relations culturelles Paul Ducros : Mme Odile CADINOT
- D.A.C. Athlétisme : M. Daniel LE COUSIN
- Association Transfert : Mme Véronique FERMÉ
- F.C.L.T.D. : M. Nicolas DUFORT

Finances – Indemnité de conseil et d'assistance au Trésorier municipal -

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée notamment son article 97,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application dudit article, et prévoyant l'indemnité de conseil,

Vu le décret n°82-979 du 19 janvier 1982,

Considérant que l'indemnité de conseil est calculée selon le barème en vigueur, mais que l'assemblée délibérante peut décider de l'attribuer pour son montant maximum (100%) ou non,

Considérant que l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150,

Considérant qu'il est équitable de rémunérer Madame RUFFE Trésorière pour ses prestations de conseil et d'assistance,

👉 *Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *Décide d'attribuer à Mme Myriam RUFFE, Trésorier, le taux de 100% de l'indemnité de conseil,*
- *Dit que cette indemnité est allouée pour la durée du mandat ou jusqu'à la cessation d'activité de Mme Myriam RUFFE en qualité de Trésorier,*
- *Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville, chapitre 011, compte 6225, fonction 0.*

Vote : unanimité.

Finances – Fonds d'Aide à l'Aménagement (F.A.A.) de la CREA – Investissement -

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'affectation du fonds d'aide à l'aménagement de la CREA pour les travaux suivants :

- Travaux de bâtiments (Menuiseries local commercial – réfection du sol au groupe scolaire – remise aux normes électriques)
- Acquisition de mobilier urbain (Bancs publics)
- Réaménagement de la salle des Hallettes (Réfection de la cuisine)
- Travaux de solidités du groupe scolaire

👉 *Le Conseil Municipal, adopte le plan de financement suivant sachant qu'il pourra être modifié à l'issue des différentes consultations :*

Travaux de bâtiments :

LIBELLE	DEPENSES H.T.	RECETTES
Menuiseries local commercial	5 000.00 €	
Réfection de sol au Groupe Scolaire	7 754.35 €	
Remise en conformité électricité groupe scolaire	32 329.60 €	
TOTAL	45083.95 €	
F.A.A. CREA		13 525.18 €

Acquisition de mobilier urbain (bancs publics) :

LIBELLE	DEPENSES H.T.	RECETTES
Acquisition de bancs publics	2 274.00 €	
TOTAL	2 274.00 €	
F.A.A. CREA		682.20 €

Création d'un bureau au service technique

LIBELLE	DEPENSES H.T.	RECETTES
Réalisation de murs, fenêtres et porte fenêtres	7 540.63 €	
Travaux d'électricité plafond et sol	7 515.73 €	
Création d'une passerelle	8 322.00 €	
Travaux de câblage	420.00 €	

TOTAL	23 798.36	
F.A.A. CREA		7 139.51 €

Réaménagement d'une salle communale

LIBELLE	DEPENSES H.T.	RECETTES
Matériel de cuisine	22 341.60 €	
Lave-vaisselle professionnel	2 499.60 €	
TOTAL	24 841.20 €	
F.A.A. CREA		7 452.36 €

Vote : unanimité

Voirie – Aménagement de la place du Général de Gaulle – Adoption du principe et autorisation de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre -

L'aménagement de la rue Pavée a constitué la 1^{ère} phase du réaménagement du centre-ville. La mission du maître d'œuvre ayant réalisé cette opération comportait la remise d'une esquisse pour deux phases ultérieures, couvrant l'ensemble de la Place du Général de Gaulle.

Cependant, cette esquisse ne répond pas aux attentes : trop minérale, mal desservie, mobilier urbain inadapté.

Lors de la réunion de la commission municipale voirie, urbanisme, cadre de vie, en date du 23 mai 2014, à l'unanimité, un avis favorable a été émis quant au lancement, par la Ville, d'une consultation visant au choix d'un maître d'œuvre, afin de réaliser l'étude relative à l'aménagement de l'ensemble de la Place du Général de Gaulle.

L'objectif sera une finalisation de cette étude au plus tard fin décembre prochain, dans le but de ne pas ralentir ce projet municipal, à l'approche du passage de la CREA au statut de Métropole. Cette étude menée, Duclair aura ainsi mis toutes les chances de son côté en vue de la concrétisation de ce projet.

Il est précisé que :

- Le montant des travaux est estimé à 2 000 000 € H.T.
- Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 7% de ce montant, soit 140 000 € H.T.
- Les crédits nécessaires sont inclus dans la décision modificative n°2 au budget de la Ville, soumise au vote du conseil lors de la présente séance.

Vu l'avis favorable de la commission municipale voirie, urbanisme, cadre de vie, lors de sa réunion du 23 mai 2014, à l'égard du projet de réaménagement de la place du Général de Gaulle,

Considérant la complexité des dits travaux,

Il convient d'envisager le lancement d'une consultation afin de contracter un marché de maîtrise d'œuvre, pour mener à bien ces travaux.

Compte-tenu des seuils prévus par le Code des Marchés Publics, la consultation serait lancée sous forme d'un marché selon la procédure adaptée (Art. 28 du code des marchés publics et Art 74 du même code, relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre).

La mission de maîtrise d'œuvre comprendrait les éléments suivants (Décret 93-1268 et Arrêté du 29 novembre 1993) :

- Etudes d'avant-projet (AVP),
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance contrats de travaux (ACT) comprenant les phases du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ainsi que l'analyse des offres,
- VISA
- Direction d'Exécution des contrats de Travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

Les prestations à réaliser s'entendant pour :

- Une finalisation impérative du DCE au plus tard le 31 décembre 2014.

👉 **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- *Adopte le principe d'un réaménagement de place du Général de Gaulle,*
- *Adopte le principe de faire appel à un maître d'œuvre, pour l'étude et les travaux à réaliser, pour les missions AVP – PRO – ACT – DCE – VISA – DET – AOR, telles que détaillées ci-dessus,*
- *Autorise M. le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée (Articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics) pour cette maîtrise d'œuvre,*
- *Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2014 de la Ville, section d'investissement, compte 2031, fonction 822,*
- *Autorise M. le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires au lancement de cette consultation et à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : unanimité

SDE – Programme 2014 – Ajout d'une borne foraine rue Louis Pasteur -

Par délibération du 23 février 2014, le Conseil Municipal a proposé au syndicat départemental d'énergie (S.D.E.) le programme 2014 d'éclairage public.

Suite à l'aménagement de la plateforme au 160 rue Louis Pasteur pour l'accueil du cantonnement forain, il a été demandé d'ajouter au programme 2014 la fourniture et pose d'une borne d'alimentation électrique.

Ces travaux s'élèvent à 11 668.00 € TTC, la participation communale s'élevant à 487.00 € TTC.

👉 *Le conseil municipal :*

- *Adopte le choix et le financement des travaux de fourniture et de pose d'une borne d'alimentation électrique rue Louis Pasteur*
- *Dit que la dépense sera imputée à la section investissement du budget communal 2014, compte 21534 fonction 822.*

Vote : unanimité.

Bâtiments – Convention de groupement de commandes avec la CREA pour un marché de diagnostic de la qualité de l'air dans les bâtiments communaux -

La CREA propose aux communes volontaires de se regrouper afin de procéder aux diagnostics de qualité de l'air dans les bâtiments communaux soumis à la réglementation.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît en effet opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre les communes intéressées de la CREA un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par le code des marchés publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive sera signée par les membres du groupement. Elle définira les modalités de fonctionnement du groupement et désignera un coordonnateur parmi ses membres, en l'occurrence la CREA. Celle-ci sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Une fois connue la liste des communes intéressées par ce groupement de commandes, une convention à intervenir désignera la CREA comme coordonnateur. La CREA sera alors chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres sera tenu, pour ce qui le concernera, de s'assurer de sa bonne exécution.

En outre, la convention précisera que la commission d'appels d'offres compétente sera celle de la CREA.

Le groupement de commandes sera constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés à chacune des communes.

Le marché sera conclu pour des prestations définies. Il ne sera donc pas reconductible.

La procédure utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 33,57 à 59 du code des marchés publics.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Duclair de s'associer à ce groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur, et en attendant de connaître la liste de toutes les communes également intéressées pour finaliser la rédaction de la convention du groupement de commandes,

☞ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *Adopte le principe d'adhérer au groupement de commandes proposé par la CREA, qui sera constitué afin de procéder à des diagnostics de la qualité de l'air dans les bâtiments publics,*
- *Autorise M. le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.*

Vote : unanimité

Affaires scolaires - Transports Scolaires CREA – Financement -

Tous les enfants de la commune concernés par les transports scolaires doivent être titulaires d'un abonnement CREA à charger sur la carte ASTUCE afin d'utiliser les lignes scolaires à la rentrée 2014.

Conformément à la convention de délégation des missions d'Autorité Organisatrice Secondaire, intervenue entre la Ville de Duclair et LA CREA ;

- la Ville de Duclair achète les titres de transport des élèves auprès de LA CREA qui assure le chargement de la carte ASTUCE ;
 - le coût pour l'année 2013-2014 s'est élevé pour la Ville, par enfant à :
 - carte Astuce : gratuite
 - tarif recharge au 4/09/2013 : 73€

Soit un total annuel pour l'année 2013-2014 de 8 322€

La Ville peut décider d'un taux de participation des familles sur le prix de ces titres, qui ne peut excéder le tarif en vigueur au sein de la CREA.

La Ville n'a jamais mis en œuvre cette faculté, à ce jour.

☞ *Le Conseil Municipal :*

- *D'adopter le principe de ne solliciter aucune participation près des familles*
- *De dire que la présente délibération sera applicable tant qu'elle ne sera pas rapportée.*

Vote : unanimité

Personnel municipal – Modifications du tableau des effectifs -

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du conseil municipal en date du 20 février 2014.

Plusieurs modifications sont à effectuer sur ce tableau, au niveau des postes de fonctionnaires, en raison :

- D'une procédure de recrutement en cours pour remplacer un agent faisant valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre prochain (poste secrétariat général / urbanisme) : ouverture de postes à temps complet dans les grades des divers candidats reçus lors des entretiens (adjoint administratif de 2^{ème} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 2^{ème} classe). *(Il est précisé qu'une fois le grade du nouvel agent recruté connu, les postes ouverts et non utilisés seront retirés du tableau des effectifs, lors d'une prochaine séance).*

- Du départ d'un agent en retraite au 1^{er} mai dernier, sans que le poste ne soit susceptible d'être pourvu à nouveau : il s'agit de supprimer le poste correspondant à cet agent qui était affecté à la cuisine de l'école Malraux, sur un grade d'agent de maîtrise.

Et au niveau des agents non titulaires :

- Il est opportun, pour pallier aux absences de fonctionnaires, d'autoriser le recours à des agents non titulaires, à hauteur de 3 postes contractuels, à temps complet ou non complet en fonction des besoins (2 utilisables pour les écoles et 1 utilisable pour les services techniques) sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

- D'autre part, un poste au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, destiné au remplacement d'un fonctionnaire en arrêt depuis 1 an, à l'accueil de la Mairie (*étant précisé qu'actuellement, ce remplacement est effectué par le biais des missions temporaires du centre de gestion, et donc plus onéreux que le recours à un agent non titulaire directement par la collectivité*).

(Soit au total 4 postes contractuels qui figurent en gras dans la partie « agents non titulaires » du tableau des effectifs)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 janvier 2014 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

☞ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

De créer 4 postes à temps complet sur les grades suivants : adjoint administratif de 2^{ème} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 2^{ème} classe),

De supprimer un poste d'agent de maîtrise,

D'autoriser le recours à des agents non titulaires, à hauteur de 2 postes à temps complet, ou non complet selon les besoins, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour pallier aux absences dans les écoles,

D'autoriser le recours à un agent non titulaire, à temps complet ou non complet selon les besoins, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour pallier aux absences aux services techniques,

D'autoriser le recours à un agent non titulaire à temps complet, destiné à remplacer un fonctionnaire absent à l'accueil de la Mairie, au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES				
GRADES	Catég.	Effectifs Ouverts	Effectifs Pourvus	dont Temps non complet
Filière Administrative		15	11	1
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	4	3	1
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	
Rédacteur	B	2	1	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	1	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	2	
Directeur Général des Services (Emploi Fonctionnel)	A	1	1	

Attaché Principal	A	1	1	
Filière Technique		27	25	6
Adjoint technique 2ème classe	C	18	17	5
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	3	3	1
Adjoint technique Principal 1ère classe	C	3	3	
Technicien	B	1	1	
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	1	
Filière Médico-sociale		3	3	0
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	1	1	
A.T.S.E.M. 1ère classe	C	2	2	
Filière Police		1	1	0
Brigadier	C	1	1	
		46	40	

AGENTS NON TITULAIRES (CONTRACTUELS)

GRADES	Catég.		Effectifs Pourvus	Observ. (Voir légende)
Filière Technique			7	
Adjoint technique 2ème classe	C			Rest. Scol (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C			Social (contrat 3-1)
Adjoint technique 2ème classe	C			Social (contrat 3-1)
Adjoint technique 2ème classe	C			Social (contrat 3-1)
Adjoint technique 2ème classe	C			Social (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C			Social (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C			Social (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C			Social (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C			Technique (contrat 3-1)
Adjoint technique 2ème classe	C			Technique (contrat 3-2)
Filière Administrative			0	
Adjoint administratif 2ème classe (Rempl. Agent accueil Mairie)	C			Administ. (contrat 3-1)

Légende :

Contrat 3-2 = besoin saisonnier ou occasionnel

Contrat 3-1 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité) ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi

Vote : majorité (5 abstentions : M. Pierre MELIAND, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, Mme Monique MALANDAIN, M. Jean-Luc ESPINASSE par pouvoir à M. Nicolas DUFORT)

Personnel municipal – Nomination d'un élu délégué au Comité au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) -

La Ville est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), organisme procurant aux agents municipaux des prestations sociales diversifiées (prêts, plan chèques vacances, aides, bons d'achat etc.).

Il est nécessaire, en début de mandat, de désigner au sein du conseil municipal, un délégué qui représentera les élus au sein des réunions de la délégation départementale du C.N.A.S.

☞ *Le Conseil Municipal :*

- *désigne M. Claude PETIT en tant que délégué au C.N.A.S.*

Vote : majorité (5 abstentions : M. Pierre MELIAND, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, Mme Monique MALANDAIN, M. Jean-Luc ESPINASSE par pouvoir à M. Nicolas DUFORT)

Personnel municipal – Réalisation d'un audit organisationnel – Adoption du principe et autorisation de lancer une consultation -

Les services municipaux comptent près de 50 agents et sont répartis en 3 secteurs : services administratifs en Mairie + Police Municipale, services techniques, écoles.

Ces services ont suivi l'évolution démographique progressive de la ville, et se sont étoffés au fil du temps en fonction des diverses prestations proposées aux habitants.

Aujourd'hui, il est opportun de procéder à un « état des lieux » de l'organisation, ce qui est une démarche fréquente en début de mandat, dans une optique d'efficacité, par rapport aux objectifs de l'équipe municipale.

L'intérêt est d'avoir une vision sur ce que sont les forces et faiblesses de l'organisation actuelle : structuration des services (pertinence de l'organigramme), relations transversales, adéquation entre grades / fonctions exercées (théoriques/réelles), cartographie des compétences etc.

L'audit organisationnel, s'inscrivant dans une volonté de qualité du service rendu à la population, comportera à la fois un « état des lieux » et des préconisations de pistes d'amélioration assorties du phasage prévisionnel de celles-ci dans le temps.

☞ *Le Conseil Municipal :*

- *Adopte le principe de réaliser un audit organisationnel des services municipaux,*
- *Autorise M. le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée (Art. 28 du code des marchés publics), destinée au choix du prestataire appelé à réaliser l'audit,*
- *Autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,*
- *Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, compte 611 fonction 020.*

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inclus dans la décision modificative n°2 au budget Ville.

Vote : majorité (1 abstention : M. Yann LEBORGNE).

La séance est levée à 22 h 10.

**LE MAIRE,
Jean DELALANDRE**